

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 08 juillet 2022 à 18h15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

Appel de **AMIENS PORTUGAIS FC** d'une décision de la Commission juridique du 18/05/22 concernant l'arrêt de la rencontre à la 14^e minute à la demande de l'entraîneur d'AMIENS PORTO lors de la rencontre BEAUVAIS OISE AS / AMIENS PORTO FC en U16 R2 du 07/05/2022.

Décision de la Commission Régionale juridique du 18/05/22 :

- La commission déclare AMIENS PORTO FC battu par pénalité
- BEAUVAIS OISE AS – AMIENS PORTO FC score 3 - 0
- Amende de 100 euros à AMIENS PORTO FC

La Commission décide,


de confirmer la décision de première instance,

de déclarer AMIENS PORTO FC battu par pénalité pour en reporter le gain de la rencontre à l'AS BEAUVAIS OISE (3 à 0),

de placer les frais de déplacements de Monsieur l'Arbitre Officiel à la charge de AMIENS PORTO FC,

de confisquer et débiter les frais d'appel et de dossier à la charge de AMIENS PORTOC FC.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 08 juillet 2022 à 18h30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

Appel de **VILLENEUVE ST GERMAIN CS** d'une décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 09/06/22 concernant le prolongement de la dérogation accordée suite à la non-régularisation de la situation de l'entraîneur.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 09/06/22 :

La Commission décide de prolonger la dérogation accordée à M. KUANGANGO jusqu'au 31/12/2022. Ce dernier doit suivre le module U15 et la certification CFF2 avant cette date. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation d'infraction.

La Commission décide,

de réformer en partialité les décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs,

confirme la dérogation accordée à Monsieur KUANGANGO jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve de suivre le

module U15 et certifier la formation CFF2 avant cette date,

infirme toutes sanctions financières rétroactives encourues au titre de la saison 2021-2022,

de ne pas débiter les frais d'appel au club de VILLENEUVE ST GERMAIN CS,

de confisquer et débiter les frais de dossier d'appel au club de VILLENEUVE ST GERMAIN CS.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 08 juillet 2022 à 18h45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

Appel de **CHANTILLY US** d'une décision de la Commission Régionale des Compétitions jeunes du 16/06/22 concernant la décision de relégation des équipes de U17 R1 en U18 R2 pour la saison 2022 / 2023.

Décision de la Commission Régionale des compétitions jeunes du 16/06/22 :

Relégation de U17 R1 en U18 R2 (16 équipes) :

Groupe A : Avion Cs - Hazebrouck Sc – Marck As – Lambersart Uf – Vimy Us – Escaudain Usf – Pays St Omer Us – Marcq O.

Groupe B : **Chantilly Us** - Soissons Ifc – Beauvais Oise As – Camon Us – Compiègne Afc – Escaudoeuvres Cas – Liancourt Clermont – Arras Fa

La Commission décide,

de confirmer la décision de la Commission Régionale des Compétitions Jeunes du 16 juin 2022,

d'affecter l'équipe U17 R1 de CHANTILLY US, saison 2021-2022, en U18 R2 pour la saison 2022-2023,

de confisquer et débiter les droits d'appel et frais de dossiers à la charge du club de CHANTILLY US.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 08 juillet 2022 à 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

Appel de **ST AMAND FC** d'une décision de la Commission Régionale du Compétitions Seniors du 16/06/22 concernant la décision d'accession de régional 1 en National 3 au titre du Groupe B pour le club de LAMBRES LEZ DOUAI ES à l'issue de la saison 2021 / 2022, ainsi que sur la décision relative aux obligations réglementaires et ainsi rédigée : « *Terrains : suite à la saison blanche sur 2020/2021, les dérogations accordées lors de cette saison 2020/2021 ont été automatiquement reportées par la commission des compétitions pour la saison 2021/2022 (PV de la commission Seniors du 23 juillet 2020)* ».

Décision de la Commission Régionale des compétitions Seniors du 16/06/22 :

Liste des 14 clubs participant au championnat N3 pour la saison 2022/2023 : [...] **Lambres Lez Douai Es**

La Commission décide,

de confirmer la décision de la Commission Régionale des Compétitions Seniors du 16 juin 2022,

de confirmer le classement final du championnat R1 – Groupe B de la saison 2021-2022,

de confirmer l'accession du club de LAMBRES LEZ DOUAI ES en National 3, saison 2022-2023, au titre de sa première

place acquise au classement du championnat R1 – Groupe B, saison 2021-2022,

de confisquer et débourser les droits d'appel et frais de dossiers à la charge du club de ST AMAND FC.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 08 juillet 2022 à 19H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

Appel de **ST OMER US** d'une décision de la Commission Régionale du Compétitions Seniors du 16/06/22 concernant la décision de participation des 36 clubs en championnat R1 pour la saison 2022 / 2023.

Décision de la Commission Régionale des compétitions Seniors du 16/06/22 :

Liste des 36 clubs participant au championnat R1 pour la saison 2022/2023 : Aire Sur La Lys Os 1 - Chaumont En Vexin Cs 1- Le Portel Stade 1 - Pays St Omer Us 1- Arras Fa 1 - Choisy Au Bac Us 1 - Le Touquet Ac 1- Roye Noyon Us 1 - Bethune Stade 1 - Escaudain Usf 1 - Lesquin Us 1 - Senlis Usm 1 - Boulogne Usco 2 - Etaples As1 - Loon Plage Fc 1 - Soissons Ifc 1- Bully Les Mines Es 1 - Grande Synthe O. 1 - Lumbres O. 1 - St Amand Fc 1- Calais Grand Pascal 1 - Gravelines Us 1 - Marck En Calais As 1 - St Andre Us 1- Cambrai Ac1 - Hazebrouck Sc 1 - Marpent Fc 1 - Steenvoorde As 1- Camon Us1 - Itancourt Neuville E 1 - Pays de Cassel Us 1 - Tourcoing Us 1- Chambly Oise Fc 2 - Laon Us1 - Pays du Valois Us 1 - Waziers Usm ;

La Commission décide,

de confirmer la décision de la Commission Régionale des Compétitions Seniors du 16 juin 2022,

de confirmer le classement final du championnat N3 – Groupe Unique de la saison 2021-2022,

de confirmer l'affectation du club de ST OMER US en championnat R1 pour la saison 2022-2023,

de confisquer et débiter les droits d'appel et frais de dossiers à la charge du club de ST OMER US,

Monsieur Antoine LACROIX n'a participé ni à la délibération, ni à la décision de la Commission sur ce dossier.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 08 juillet 2022 à 19H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

Appel de **AVION CS** d'une décision de la Commission Régionale du Compétitions jeunes du 16/06/22 concernant la décision de relégation des équipes de U17 R1 en U18 R2 pour la saison 2022 / 2023.

Décision de la Commission Régionale des compétitions jeunes du 16/06/22 :

Relégation de U17 R1 en U18 R2 (16 équipes) :

Groupe A : **Avion Cs** - Hazebrouck Sc – Marck As – Lambersart Uf – Vimy Us – Escaudain Usf – Pays St Omer Us – Marcq O.

Groupe B : Chantilly Us - Soissons Ifc – Beauvais Oise As – Camon Us – Compiègne Afc – Escaudoeuvres Cas – Liancourt Clermont – Arras Fa

La Commission décide,

de confirmer la décision de la Commission Régionale des Compétitions Jeunes du 16 juin 2022,

d'affecter l'équipe U17 R1 de AVION CS, saison 2021-2022, en U18 R2 pour la saison 2022-2023,

de confisquer et débiter les droits d'appel et frais de dossiers à la charge du club de AVION CS.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 08 juillet 2022 à 19H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

Appel de **ECAFC PERONNE** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant un manquement à leur obligation prévue par les statuts de l'arbitrage (manque 1 arbitre).

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :


ECAFC PERONNE (R3) 5 arbitres au club pour 2 requis, 1 ne couvre pas avant saison 2023/2024, 1 a effectué 0 match, 2 ont effectué 2 matchs, 1 a effectué son quota, manque 1 arbitre, amende de $120\text{€} \times 2 = 240\text{€}$ à prélever.

La Commission,

prend acte du retrait de l'appel du club de PERONNE ECAFC en date du 07 juillet 2022,

décide de ne pas débiter, ni confisquer les frais et droits d'appel au club de PERONNE ECAFC.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique



COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Vendredi 08 juillet 2022 à 19H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE (Amiens).

Membres : Jean-François DEBEAUVAIS (Amiens) - Louis DARTOIS (Visio) – Daniel LADU (VDA) – Antoine LACROIX (VDA) - Patrice LAVIGNON (Amiens).

Appel de **US ABBEVILLE** d'une décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 concernant un manquement à leur obligation prévue par les statuts de l'arbitrage (manque 1 arbitre).

Décision de la Commission Régionale du statut de l'arbitrage du 20/06/22 :


US ABBEVILLE (R3) 4 arbitres au club pour 2 requis, 1 a effectué le quota, 1 a effectué 14 matchs, 2 ne couvrent pas avant saison 2022/2023, manque 1 arbitre, amende de 120€ à prélever.

La Commission,

prend acte du retrait de l'appel du club de ABBEVILLE US en date du 07 juillet 2022,

décide de ne pas débiter, ni confisquer les frais et droits d'appel au club de ABBEVILLE US.

Jean-François DEBEAUVAIS
Secrétaire de séance



Luc VAN HYFTE
Président de la CR Appel Juridique

